



N.° 1003.

# L O I

*Relative à la Fabrication du papier pour les  
Assignats décrétés le 17 Mai dernier.*

Donnée à Paris le 12 Juin 1791.

**LOUIS**, par la grâce de Dieu & par la Loi constitutionnelle de l'État, **ROI DES FRANÇOIS**:  
A tous présens & à venir; **SALUT**. L'Assemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

*DÉCRET de l'Assemblée Nationale, du 6 Juin 1791.*

**L'ASSEMBLÉE NATIONALE** décrète que la dame Lagarde continuera d'être chargée de la fabrication du papier pour assignats décrétés le 17 mai dernier.

**MANDONS & ordonnons** à tous les Tribunaux,

2

Corps administratifs & Municipalités , que ces présentes ils fassent transcrire sur leurs registres , lire , publier & afficher dans leurs ressorts & départemens respectifs , & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé & fait contresigner cesdites présentes , auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'État. A Paris , le douzième jour du mois de juin , l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-onze , & de notre règne le dix-huitième.  
*Signé* LOUIS. *Et plus bas* , M. L. F. DU PORT.  
Et scellées du Sceau de l'État.

*Certifié conforme à l'original.*

A P A R I S ,  
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.  

---

  
M. D C C . X C I.